



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires et de la
mer
Alpes-Maritimes

service :
Eau
Risques
pôle Risques

ARRETE PREFECTORAL

Prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt approuvé le 27 juillet 2006 sur la commune de Cabris

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le Plan de prévention des risques incendies de forêts de Cabris approuvé le 27 juillet 2006,

Vu la délibération du conseil municipal de Cabris en date du 12 août 2011,

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 19 septembre 2011, relatif à la modification du PPRIF de Cabris

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation relative à la reconstruction après sinistre en zone rouge des plan de prévention des risques incendies de forêt du département des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1er – Objet de la modification

La modification porte sur l'article 1-b du titre II du règlement du Plan de prévention des risques naturelles d'incendies de forêts de Cabris approuvé le 27 juillet 2006, relatif aux dispositions applicables à la zone rouge, et plus particulièrement aux occupations et utilisations admises sous condition.

Adresse :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Article 2 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la procédure de modification du plan de prévention des risques incendies de forêts de Cabris approuvé le 27 juillet 2006.

Article 3 – Modalités de la concertation

1°) Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan, une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de CABRIS afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique.

2°) Un registre de concertation sera déposé, pendant 1 mois en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations et prendre connaissance des documents relatifs à la modification du PPRIF de Cabris.

3°) Pour toute information relative à la modification du PPRIF de Cabris, il convient de se rapprocher de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet (www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 4 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à la modification du PPRIF de Cabris :

- le maire de la commune de Cabris ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Terre de Siagne ;
- le président du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de plan, une réunion d'association entre le service instructeur et chaque personne publique visée au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association pourront être organisées.

Article 5 – Mise à disposition du public

Dans le cadre de la présente prescription, la modification du PPRIF de Cabris et l'exposé des motifs seront mis à la disposition du public en mairie de Cabris du lundi 9 janvier 2012 à 14h00 au vendredi 10 février 2012 à 17h00 à l'adresse suivante :

**Mairie de Cabris
33, rue Frédéric Mistral
06530 CABRIS**

Le public peut formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet aux heures d'ouverture habituelle de la mairie :

- Lundi et mercredi de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi, jeudi, vendredi 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de Cabris, au siège de la communauté de communes Terre de Siagne et au siège, du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, **avant le 30 décembre 2011** et pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans le journal local « Nice-Matin », 8 jours au moins avant la mise à disposition au public.

Article 8 – Mesures d'information

Des ampliements du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

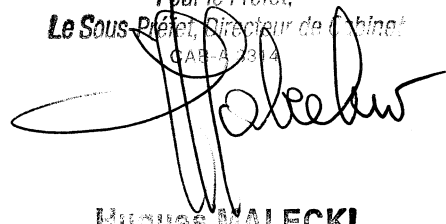
- M. le président de Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ouest des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la communauté de communes Terre de Siagne,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes.
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le maire de Cabris, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le - 9 NOV. 2011

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CABRIS 0614



NICOLAS MALECKI